

Le père Wenceslas remis en liberté

La chambre d'accusation de la cour d'appel de Nîmes a décidé hier de remettre le père Wenceslas Munyeshyaka en liberté. Le prêtre rwandais, mis en examen pour «génocide» et «torture» est toutefois soumis à un contrôle judiciaire sévère qui lui interdit de quitter le territoire de la commune de Bourg-Saint-Andéol, où l'église lui avait trouvé un refuge dès son arrivée en France en septembre, et le contraint également à se présenter tous les jours à la gendarmerie. Arrêté le 28 juillet, le prêtre avait affirmé être la victime d'un complot orchestré par le Front patriotique rwandais au pouvoir à Kigali. Une défense peu convaincante face aux seize témoignages recueillis au Rwanda tant par des organisations internationales de droits de l'homme que par les parties civiles qui s'étaient constituées contre lui. L'Église catholique y est notamment dénoncée pour avoir facilité le travail des miliciens hutus responsables en grande partie des massacres de centaines de milliers de personnes,



Wenceslas Munyeshyaka a été mis en examen pour «génocide» et «tortures» commis au Rwanda.

membres de l'ethnie minoritaire Tutsi et Hutus de l'opposition, au cours du génocide rwandais du printemps 1994. Il y est en outre accusé à plusieurs reprises et de façon concordante d'avoir abusé de jeunes filles Tutsi à qui il offrait la vie sauve en échange de rapports sexuels.

«La cour ne s'est pas laissée influencer par l'espace sanctifié du droit humanitaire» a réagi avec satisfaction M^e Didier Skornicky qui assure la défense de l'Église catholique avec son confrère Jean-Yves Dupoux. Les deux avocats se sont félicités de la décision

de la cour en soulignant qu'elle n'avait «pas cédé à la pression». Comment peut-on en effet mettre en examen et a fortiori placer en détention préventive une personne contre laquelle ne pèsent que des témoignages recueillis à l'étranger par des tiers et sans que la justice ne soit en mesure d'en vérifier l'authenticité, avaient-ils plaidé. Un argument de poids mais qui ne prend pas en considération la gravité des faits reprochés à l'homme d'Église, ont rétorqué les avocats des dix parties civiles qui se sont depuis constituées en Fran-

ce. Ainsi M^e Alain Ottan de Montpellier, membre de l'association Juristes sans Frontières, estime de surcroît que la procédure judiciaire va perdre de son efficacité. «Chacun sait qu'une information est plus rapide quand le prévenu est en détention», souligne-t-il tout en redoutant que le père Wenceslas ne mette cette liberté à profit pour se soustraire à la justice. «D'autant que son titre de séjour expire le 29 septembre prochain...»

Hier, une série de témoignages de moralité en faveur du père Wenceslas sont tombés opportunément sur les télécopieurs de plusieurs rédactions, transmis par le service de presse de l'épiscopat français. Recueillis au Rwanda par des prêtres de la congrégation des Pères blancs, ils témoignent du «courage» du prêtre face aux miliciens, de son dévouement à sauver ses paroissiens hutus et tutsis et classent les témoignages à charge des survivants du génocide au rang des «mensonges». «faux témoignages obtenus contre de l'argent» ●

11108

ALAIN FRILET